

dans le monde actuel où la concurrence est de plus en plus vive.

**Mme Mitchell:** Avez-vous voté en faveur du six et cinq?

**M. McMillan:** Non.

**M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills):** Monsieur le Président, je voudrais faire quelques remarques au sujet du projet de loi C-12. Il s'agit d'un autre projet de loi modifiant la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis. Il doit toutefois être étudié dans le contexte des transferts fiscaux que le gouvernement fédéral accorde depuis le début de la Confédération. C'est en soi un sujet extrêmement intéressant qui fascine énormément les gens qui prennent le temps d'étudier l'histoire de ces transferts.

Le Canada est une fédération dans laquelle les compétences sont partagées. Il existe également des différences régionales en ce qui a trait à la densité de population et aux ressources. L'assiette fiscale de chaque province varie fortement du fait que certaines ressources peuvent être très recherchées à une époque, mais secondaires en d'autres temps. Si nous examinons l'historique des mouvements de trésorerie, nous constatons que les provinces de l'Atlantique ont versé énormément d'argent au début de la Confédération. Par la suite, cela a été le cas de l'Ontario. Enfin, plus récemment, c'est la contribution de l'Ouest qui a été particulièrement importante. Si une région a donné au Canada plus qu'elle n'a reçu à une certaine époque, il arrive souvent néanmoins qu'on doive lui verser des fonds à un moment donné. C'est pourquoi il est utile d'avoir une bonne loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis.

Je suis tout à fait d'accord pour que le Parlement verse des contributions pour l'enseignement postsecondaire et les soins médicaux. En fait, nous transférons environ 5 milliards de dollars par année pour les soins médicaux et quelque 1,8 milliard de dollars pour l'enseignement postsecondaire sous forme de versements. En tant que parlementaires, nous avons le devoir de nous arranger pour que les habitants de nos circonscriptions puissent constater que l'argent que nous percevons dans l'ensemble du pays sert à financer des programmes précis et qu'on peut nous demander des comptes. Cela me permet par exemple de dire à mes électeurs: «Nous vous avons pris cet argent sous forme d'impôts, mais nous le partageons en reversant tel montant à la province de l'Alberta pour l'enseignement postsecondaire et tel montant pour les soins médicaux».

La véritable question a trait aux conditions que nous pouvons attacher à ces versements. La loi canadienne sur la santé maintiendra les critères de l'universalité et de la transférabilité établis en 1957. Elle impose deux nouvelles conditions: premièrement la province doit faire état de la contribution du gouvernement fédéral et, deuxièmement, l'argent doit être dépensé pour les soins médicaux. Nous devons rendre des comptes sur l'utilisation qui est faite de cet argent. C'est vrai également dans le cas de l'enseignement postsecondaire.

Cela soulève un énorme problème du fait que ces domaines ne relèvent que des provinces en vertu de la Constitution. Cependant, vu que le Parlement dispose d'énormes moyens financiers du fait qu'il peut prélever des impôts par toutes sortes de moyens dans le pays entier, on peut se demander en quoi doivent consister ce qu'on appelle des normes raisonnables.

Nous devrions réfléchir à cette question maintenant, de manière qu'il soit possible de préparer un projet de loi définissant ces normes raisonnables dans le contexte de la Constitution.

Il ne fait aucun doute que le Parlement fédéral versera environ 6,7 milliards de dollars de moins aux provinces pour les soins médicaux et l'enseignement postsecondaire d'ici 1985-1986. C'est la conséquence d'une loi par laquelle le gouvernement fédéral a éliminé en 1982 la garantie de recettes. Je tiens à répéter une fois de plus qu'il s'agissait à mon avis d'une mauvaise mesure, prise peut-être sous un faux prétexte, qui n'était pas conforme à l'historique de la garantie de recettes.

Jusqu'en 1977, les sommes versées pour les soins médicaux et l'enseignement postsecondaire étaient fonction des dépenses réelles des provinces. En fait, à la fin de chaque année, celles-ci demandaient au gouvernement fédéral de payer 50 p. 100 des frais. Pendant que ce système était en vigueur, les frais se sont mis à augmenter énormément dans les années 60 au moment où les enfants nés pendant l'explosion démographique arrivaient à l'âge où ils pouvaient entrer à l'université. De plus, notre société désirait que le plus de jeunes possibles puissent faire des études. C'est pourquoi le nombre d'étudiants a considérablement augmenté dans les universités. Voyant ses dépenses augmenter, le gouvernement fédéral a décidé en 1977 de négocier, en accordant certaines contreparties, la loi de 1977 que nous modifions aujourd'hui. Les nouvelles dispositions établissaient une année de référence, et la contribution du gouvernement fédéral étaient fonction des chiffres de cette année de référence auxquels on ajoutait un facteur d'augmentation calculé d'après le produit national brut. Les augmentations ne devaient entrer en vigueur que trois ans plus tard. Néanmoins, une fois de plus, le gouvernement fédéral a jugé nécessaire de réduire ses dépenses. Il a donc apporté d'autres changements à la loi, surtout en 1982.

La garantie de recettes était apparue parce que, en 1971, avec l'entrée en vigueur d'un nouveau régime fiscal, les provinces craignaient de perdre des recettes fiscales. C'est la raison pour laquelle le gouvernement fédéral a négocié cette garantie de recettes. Il a promis en fait aux provinces de leur garantir que leurs recettes ne diminueraient pas, à condition qu'elles acceptent les dispositions fiscales de 1971. Les provinces les ont acceptées, et elles sont restées en vigueur jusqu'en 1977.

Quand la loi a été adoptée en 1977, le gouvernement fédéral a négocié pour faire disparaître la garantie de recettes parce qu'il aurait dû mettre un terme à l'accord original, ce qui ne pouvait se faire avant 1980. Il a simplement dit aux provinces qu'il leur retirerait un point fiscal de plus si elles n'acceptaient pas que l'accord expire en 1977. Les provinces ont accepté ces dispositions, lesquelles sont devenues la loi de 1977, et la garantie de recettes a disparu.

Je tiens à répéter que, quand le parti libéral fédéral a imposé des coupures de l'ordre de 6,7 milliards de dollars en 1982, il l'a fait d'une façon que je trouve anormale. C'était même peut-être une mesure frauduleuse, car la garantie de recettes avait en réalité disparu.

Comme toutes les régions du pays n'ont pas les mêmes ressources fiscales, on peut considérer qu'il est anormal que le gouvernement fédéral diminue ses versements. En fait, toutes les provinces à l'est de la Saskatchewan ont des déficits très élevés et ont du mal à équilibrer leur budget d'exploitation